



Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 1

brm / 4 mars 2022

INC 13 2019.ERZ.71743 Loi sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ / ++	- / --
Vanoni (Les Verts) Wyrsh (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	32	2		Il se compose a de sept personnes qui ne sont pas membres de la Haute école spécialisée bernoise; b du recteur ou de la rectrice, membre d'office; c d'un représentant ou d'une représentante du corps enseignant et d d'un représentant ou d'une représentante des étudiants et des étudiantes; <u>et</u> e <u>d'un représentant ou d'une représentante des collaborateurs et collaboratrices scientifiques et des assistants et assistantes.</u>		-
Vanoni (Les Verts) Wyrsh (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	32	3		Le Conseil-exécutif désigne les membres et le président ou la présidente du conseil de l'école la Haute école spécialisée pour une période de fonction de quatre ans. Les domaines de spécialité de la Haute école spécialisée bernoise doivent être représentés de manière appropriée par les personnalités choisies. Le mandat peut être renouvelé deux fois. <u>Les représentants et représentantes visés à l'alinéa 2, lettres c à e sont délégués par leur organisation respective de manière autonome.</u>		-
Vanoni (Les Verts) Wyrsh (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	32	4		Un représentant ou une représentante de la direction de la Haute école spécialisée et un représentant ou une représentante de la Direction de l'instruction publique et de la culture participent aux séances du conseil de l'école la Haute école spécialisée avec voix consultative.		-
Vanoni (Les Verts) Wyrsh (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	32	5		biffer (concerne la proposition de la majorité de la commission II et la proposition du Conseil-exécutif III)		-

Projet alternatif (en cas d'adoption de la proposition de la commission II et du Conseil-exécutif III)

Vanoni (Les Verts) Wyrsh (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	32	2	Il se compose des personnes suivantes qui ne sont pas membres de la Haute école spécialisée bernoise : a le président ou la présidente et b six autres membres, <u>qui ne sont pas membres de la Haute école spécialisée bernoise,</u> c d'un représentant ou d'une représentante du corps enseignant, d d'un représentant ou d'une représentante des étudiants et des étudiantes et e d'un représentant ou d'une représentante des collaborateurs et collaboratrices scientifiques et des assistants et assistantes.	-
Vanoni (Les Verts) Wyrsh (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	32	3	Le Conseil-exécutif désigne les membres et le président ou la présidente du conseil de l'école la Haute école spécialisée pour une période de fonction de quatre ans. Les domaines de spécialité de la Haute école spécialisée bernoise doivent être représentés de manière appropriée par les personnalités choisies. Le mandat peut être renouvelé deux fois. <u>Les représentants et représentantes visés à l'alinéa 2, lettres c à e sont délégués par leur organisation respective de manière autonome.</u>	-
Vanoni (Les Verts) Wyrsh (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	32	4	Un représentant ou une représentante de la direction de la Haute école spécialisée et un représentant ou une représentante de la Direction de l'instruction publique et de la culture participent aux séances du conseil de l'école la Haute école spécialisée avec voix consultative. <u>Participent aux séances du conseil de la Haute école spécialisée avec voix consultative</u> a le recteur ou la rectrice, membre d'office, b un représentant ou une représentante de la direction de la Haute école spécialisée, c un représentant ou une représentante de la Direction de l'instruction publique et de la culture.	-
Vanoni (Les Verts) Wyrsh (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	32	5	biffer (concerne la proposition de la majorité de la commission II et la proposition du Conseil-exécutif III)	-